

Demande ou Renouvellement d'Agrément Départemental de Sécurité Civile au bénéfice des Associations

Première demande

Renouvellement
(6 mois avant la date d'expiration de l'agrément)

Missions de type

- A** (participation aux opérations de secours)
- B** (actions de soutien aux populations sinistrées)
- C** (encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées)
- D** (dispositifs prévisionnels de secours)

1 – Description de l'association

Dénomination complète de l'association :

Adresse / Téléphone / Fax / Mail :



Nom et Prénom du représentant légal :

Champ géographique d'action :

2 – Pièces à joindre pour l'instruction du dossier :

- La copie des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur ;
- L'extrait de la publication au *Journal officiel* de la République française de la déclaration de l'association en préfecture ;
- La liste des membres chargés de l'administration de l'association avec leurs noms, prénoms, professions, domiciles ;
- Les rapports d'activité des trois derniers exercices clos ou, s'agissant d'une association déclarée depuis moins de trois ans, ceux des exercices clos ;
- Les comptes des trois derniers exercices clos ou, s'agissant d'une association déclarée depuis moins de trois ans, ceux des exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- Le nombre des personnes susceptibles de participer aux missions faisant l'objet de la demande d'agrément avec la mention, le cas échéant, de leur compétence (diplômes et permis ambulancier), de leur formation ou de leur expérience ;
- Les modalités internes de contrôle et d'évaluation de l'association sur ses actions ;
- Les dispositions internes permettant à l'association, à tout moment, de recevoir une alerte provenant des pouvoirs publics et de diffuser celle-ci parmi ses membres et salariés susceptibles de participer aux missions ;
- Les moyens de téléphonie :
 - a) Terminaux de téléphonie mobile, en mesure de transmettre les appels d'urgence définis à l'article D.98-8 du code des postes et des communications électronique ;
 - b) Afin de garantir les communications entre ses membres et salariés, les moyens de radiocommunications au sens du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications susvisé autres que ceux des réseaux fixe et mobile ouverts au public ;
- Les dispositifs individuels d'identification tels que badges ou cartes ;
- Les photos des tenues vestimentaires de l'association ainsi que des véhicules dont elle disposerait : ces tenues et véhicules doivent être identifiables et permettre une différenciation avec ceux des services de secours publics.

3 – Conditions spécifiques pour les agréments A et D :

Pour ces types d'agrément, il faut précisément indiquer quelle mention est demandée. Le dossier doit comporter pour chaque mention, les éléments démontrant la capacité de l'association à assurer la spécificité demandée.

Pour l'agrément A :

- A – Secours aux personnes
- A – Opérations de secours en milieu souterrain
- A – Cynotechnie en matières d'avalanches
- A – Sauvetage aquatique
- A – Actions contre les pollutions aquatiques au titre de l'ORSEC
- A – Protection des biens ou du patrimoine culturel au titre de l'ORSEC
- A – Réseaux de communication et transmissions

Pour l'agrément D :

- D – Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)
- D – Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS - PE à GE)
- D – PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques / D – DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques

4 – Engagement

Je soussigné, responsable légal, m'engage à respecter et faire respecter les dispositions ci-après, relatives aux conditions d'agrément de sécurité civile (décret n°2017-250 du 27 février 2017) :

- l'association qui ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément informe sans délai la préfecture ;
- l'association agréée adresse son rapport d'activité à la préfecture chaque année ;
- l'association doit être dotée des moyens adaptés aux missions de sécurité civile sollicitées ;
- l'association doit disposer d'une équipe départementale permanente de responsables (techniciens du secours et experts) opérationnels (à jour de leur obligation de formations continues, notamment en ce qui concerne les missions de secours) et mobilisable à tout instant ;

Fait à, le

Nom, Prénom : Cachet et signature,

Fonction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Dossier de demande ou de renouvellement d'agrément départemental de sécurité civile au bénéfice des associations

Références réglementaires :

- Décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- Arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments «A»,
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, dénommé agrément «B»,
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations, dénommé agrément «C»,
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément «D».

Procédure :

La présente demande complétée accompagnée des pièces nécessaires à la constitution du dossier (voir liste page 2) doit être retournée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Service Interministériel de défense et de protection civile
1 rue du Préfet Erignac
54038 NANCY cedex

La demande est instruite par le service du SIDPC à réception d'un dossier complet, 6 mois avant la date d'expiration de l'agrément.

L'agrément est délivré sous forme d'un arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.

Pour toute question relative à la procédure vous pouvez contacter Mme Brunat

☎ : 03.83.34.26.20

@ : jenny.brunat@meurthe-et-moselle.gouv.fr

pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr